RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ ÉGALIT

Envoyé en préfecture le 24/10/2022 Recu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24/10/2022



ID: 092-219200078-20221024-ARR_2022_72-AR



ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR_2022_72

Population

Objet: Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à M Saïd ZANI, conseiller municipal, à l'effet de célébrer un mariage prévu le samedi 29 octobre 2022.

Le Maire de Bagneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-28, L. 2122-32 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 mai 2022 ;

Considérant que le Maire et ses adjoints seront empêchés le samedi 29 octobre 2022, à 14h00, pour célébrer un mariage prévu à cette date ;

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u> : une délégation des fonctions d'officier de l'état civil est confiée à M Saïd ZANI, conseiller municipal, à l'effet de célébrer, le samedi 29 octobre 2022 à 14 heures le mariage de Monsieur Karim ZANI et de Mme Zarina GUNNOO.

Article 2: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : le présent arrêté sera transmis au préfet des Hauts-de-Seine, au procureur de la République, notifié à M Saïd ZANI et publié en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait à Bagneux, le 2 4 OCT. 2022

Le Maire,

Marie-Hélène AMIABLE

Hôtel de ville 57 avenue Henri-Ravera 92220 Bagneux

www.bagneux92.fr Tèl: 01 42 31 60 00